



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LUTRY

Séance du lundi 23 mars 2026.

Présidence de Mme Charlotte Mathis.

La séance est convoquée à 20h00.

Avant d'ouvrir la séance, la **Présidente** souhaite dire quelques mots :

« Les événements tragiques survenus à Crans-Montana dans la nuit du 1^{er} janvier ont profondément touché notre commune. Nous pensons aujourd'hui avec émotion aux victimes, à leurs familles et à leurs proches, durement éprouvés par ce drame. Nos pensées accompagnent également les personnes blessées et leurs familles. En ces moments difficiles, nous tenons à leur exprimer notre solidarité, notre soutien et notre compassion ».

L'assemblée se lève afin d'observer une minute de silence.

La **Présidente** ouvre l'appel électronique des présences.

Y compris la **Présidente**, 69 Conseillères et Conseillers répondent à l'appel.

La Secrétaire annonce les personnes excusées :

M. Jean-Yves Conne, Mme Julie Gabriel-Clerc, Mme Mélanie Galpin, Mme Émilie Hassenstein, Mme Céleste Houssin, M. Stéphane Mayor, M. Jacques Paturel, M. Jean-Marc Pilloud, M. Marco Ribeiro, Mme Marie-Claude Rossi, Mme Alessandra Silauri, M. Rémy Sulzer, M. Maximilien Westphal.

Absents :

M. Hugo Barbey, M. Andreas Bohren, M. André Christinat.

Le quorum étant atteint, la **Présidente** déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

La **Présidente** informe qu'au point 4 seront présentés le rapport de la commission chargée d'examiner le préavis, ainsi qu'un rapport de minorité.

Elle ajoute qu'en date du 11 mars elle a reçu la démission, avec effet immédiat, du Conseil Intercommunal de l'APOL de Mme Corinne Jayet. Elle propose d'ajouter un point 8 « Élection d'un membre du Conseil intercommunal de l'APOL » avant les communications municipales, le point 8 devenant ainsi le point 9 et le point 9 devenant le point 10.

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté à l'unanimité, à main levée.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2025

Quelques coquilles de syntaxe et d'orthographe ont été signalées et seront corrigées.

A la page 3, seront également ajoutées les trois remarques personnelles du Conseiller Arlettaz mentionnées à la fin de la présentation de son rapport.

En page 21, juste avant le vote, sera ajoutée la demande de la Conseillère Silauri pour un vote à bulletin secret, qui avait été refusée, car jugée trop tardive.

Enfin en page 24, dans les propos du Municipal Patrick Sutter, à la 9^{ème} ligne il s'agit d'« un tourner-à-gauche », et non d'un tourner-à-droite tel que mentionné en séance.

La **Présidente** ouvre le vote.

Le vote est clos. Résultat du vote :

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité moins 1 abstention. Il y a 67 votants et 1 non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

2. Communications du Bureau du Conseil communal

Courriers :

Le **8 décembre**, la **Présidente** a reçu un courriel de M. Ludovic Paschoud dans lequel il souhaite rendre un hommage particulier à un membre de la Commission des finances, M. Vincent Arlettaz, et souligner la qualité du travail accompli par la commission, dont elle fait lecture.

Le **16 février**, elle a reçu un courrier du Bureau du Conseil communal de Savigny adressant ses condoléances les plus sincères aux habitants de Lutry ainsi qu'aux proches et familles des victimes du drame de Crans-Montana, dont elle fait également lecture.

Le **17 mars**, elle a reçu un courriel de la Conseillère Gabriel-Clerc l'informant de la naissance de son fils Oscar, né le 16 mars. Elle la félicite et souhaite la bienvenue à Oscar.

Représentations :

Le **10 février**, la Présidente a assisté à une séance du Réseau jeunesse.

Le **24 février**, elle a assisté au rapport annuel du SDIS Ouest-Lavaux.

Le **3 mars**, elle a pris part à une séance organisée par le Réseau jeunesse concernant le soutien aux victimes de Crans-Montana.

Le **10 mars**, le 1^{er} Vice-Président, M. Grégory Coderey, a participé à la séance du Réseau jeunesse.

Votations :

Le **8 mars** a eu lieu le 1^{er} tour des élections communales 2026. Ce jour-là, s'est également tenu un scrutin fédéral et cantonal. La **Présidente** remercie chaleureusement toutes les personnes qui ont pris part aux opérations de dépouillement. Un remerciement spécial est adressé au 2^{ème} Vice-Président, M. Maximilien Westphal, pour sa suppléance lors du scrutin de la Municipalité.

Votations fédérales :

Le taux de participation pour Lutry était de 64.02% et les résultats étaient les suivants :

1^{er} objet :

- L'initiative populaire pour l'argent liquide a été refusée à 65.15%
- Le contre-projet a lui été accepté à 78.10%
- A travers la question subsidiaire, les lutriens ont privilégié le contre-projet à 71.50%

2^{ème} objet

- L'initiative SSR a été refusée à 71.62%

3^{ème} objet

- L'initiative pour un fonds climat a été refusée à 64.43%

4^{ème} objet

- La loi fédérale du 20 juin 2025 sur l'imposition individuelle a été acceptée à 70.34% des suffrages.

Concernant l'élection complémentaire au Conseil d'État, pour la Commune de Lutry, le taux de participation était de 56.48% et le résultat était le suivant :

M. Jean-François Thuillard a obtenu 1'853 suffrages.

M. Roger Nordmann a obtenu 1'544 suffrages.

Mme Agathe Raboud Sidorenko a obtenu 161 suffrages.

Voix éparses 13.

Le **8 mars** avait également lieu l'élection du Conseil communal, au système proportionnel.

Le taux de participation s'est élevé à 45.74%.

Le Parti socialiste et indépendants de gauche a obtenu 12 sièges.

Le PLR.Les Libéraux-Radicaux a obtenu 39 sièges.

Les Vert.e.s et indépendant.e.s ont obtenu 13 sièges.

L'UDC et Indépendants de Droite ont obtenu 7 sièges.

Pour Lutry ! a obtenu 14 sièges.

Le **8 mars** s'est également déroulé le 1^{er} tour de l'élection à la Municipalité.

La **Présidente** cède la parole au **1er Vice-Président, M. Grégory Coderey** pour l'annonce des résultats :

Le taux de participation s'est élevé à 53.97%.

La majorité absolue était de 2'068 voix.

Ont été élus :

M. Charles Monod avec 2'547 suffrages, soit 61.61% des suffrages

Mme Charlotte Mathis Clerc avec 2'498 suffrages, soit 60.43%

M. Etienne Blanc avec 2'376 suffrages, soit 57.47%

M. Patrick Sutter avec 2'318 suffrages, soit 56.07%

Ont obtenu des voix :

M. Alain Amy avec 1'833 suffrages, soit 44.34%

M. Loris Buret avec 1'686 suffrages, soit 40.78%

Mme Tamara Schneider avec 1'165 suffrages, soit 28.18%

3. Dépôt d'éventuels postulats, motions et/ou projets de règlements

M. Jérémy La Scala dépose un postulat intitulé « Pour donner à Lutry une vision d'ensemble en matière de biodiversité, de climat et d'énergie. »

M. Pierre Bonjour dépose un postulat demandant « l'étude d'une passerelle pour piétons entre la cour du futur collège de la Combe et le parking de la Possession ».

Mme Valérie Dormenval dépose un postulat intitulé « Vers la plantation de fleurs vivaces sur le domaine public », mais souhaite le développer lors de la prochaine séance.

La **Présidente** confirme qu'il sera porté à l'ordre du jour de la séance du 11 mai prochain.

4. Préavis n°1341 /2026 Demande de crédit de construction pour la réaffectation des cabanons « Tahiti »

M. Alain Plattet, Président de la Commission ad hoc, présente son rapport : [Rapport de la Commission ad hoc](#)

Mme Anne-Catherine Christen, commissaire, présente son rapport de minorité : [Rapport de minorité](#)

La **Présidente** informe que la parole sera d'abord donnée à la commission, sur l'amendement et sur les rapports, suivie de la Municipalité, également sur l'amendement et sur les rapports. Elle ouvrira ensuite la discussion uniquement sur l'amendement. Le Conseil procédera au vote sur celui-ci, lequel n'exclura pas la possibilité d'approuver ou non le préavis dans un second temps. Enfin, elle ouvrira une discussion générale sur le préavis, à l'issue de laquelle le Conseil se prononcera sur les conclusions du préavis.

La **Présidente** demande si un membre de la commission souhaite s'exprimer sur l'amendement de la commission ou sur l'un des deux rapports.

M. Kilian Duggan, membre de la commission, annonce avoir dans un premier temps soutenu ce projet amendé. Projet qui a beaucoup de faiblesses, mais auquel il a réfléchi en se disant que, pour une fois que l'on fait quelque chose, c'est mieux que rien. Il y avait un projet pour revitaliser l'entrée de la plage, donc il méritait d'être soutenu, d'autant plus que la commission avait alloué un crédit supplémentaire permettant d'améliorer, un tant soit peu, son environnement direct. Il explique que, il y a quelques semaines, après la séance de commission, il passait de l'autre côté des rives du lac, entre le terrain de foot et le restaurant la Villa Malfi et a vu ce que la Municipalité faisait effectivement lorsqu'elle aménageait des cabanons, c'est-à-dire mettre un conteneur maritime dans lequel l'on met des distributeurs automatiques de boissons sucrées et des distributeurs automatiques à café. Donc, en ce sens-là, il n'est pas sûr que le projet tel que présenté pour Tahiti soit suffisamment abouti. Mme Anne-Catherine Christen a effectivement démontré qu'il n'y a pas d'urgence à le mettre en œuvre cette année. Il annonce donc qu'il va malheureusement s'abstenir sur le vote de ce préavis tout en engageant le Conseil à soutenir l'amendement de la commission.

M. Fabrice Rod explique qu'à ses yeux, il serait regrettable de ne pas aller de l'avant avec ce projet, d'autant qu'il présente des qualités réelles et qu'il pourrait parfaitement s'intégrer dans une réflexion plus globale sur les aménagements des rives du lac. Il est vrai que, jusqu'ici, ce projet n'a pas été formellement lié à une vision d'ensemble pour le rivage de Lutry, comme l'a relevé la commission, mais en réalité, la question qui se pose aujourd'hui est simple. Le Conseil est-il prêt ou non à redonner une seconde vie à ces cabanons ? Car le projet tel que proposé, même s'il n'intervient pas en même temps que la réflexion globale sur les rives du lac, permet précisément de s'y inscrire par la suite. Il ne ferme aucune porte, au contraire, il prépare le terrain. Il ajoute que l'on peut également reconnaître que le projet aurait pu être poussé plus loin avec des réaménagements supplémentaires ou une requalification plus ambitieuse du site, mais cela aurait inévitablement engendré des coûts supplémentaires et surtout le risque de devoir ensuite défaire une partie de ces aménagements, lorsqu'un projet global de réaménagement des rives sera finalement lancé. Ce ne serait pas une utilisation plus judicieuse des ressources publiques. C'est précisément pour cela que le projet actuel fait sens. Il constitue un premier pas qui permet de réanimer un lieu emblématique de Lutry sans hypothéquer les réflexions futures. Il admet qu'au vu de la vétusté des cabanons et de l'absence d'installation, l'investissement représente une certaine somme. Mais il s'agit aussi d'un investissement qui prépare déjà le terrain pour l'avenir, en améliorant l'existant tout en restant compatible avec une vision plus large à venir. Refuser d'avancer, sous prétexte que la vision globale n'est pas encore

finalisée, reviendrait à se priver d'une amélioration immédiate, tout en retardant inutilement un projet qui, justement, pourrait nourrir et enrichir la réflexion future. Il pense qu'il est souvent plus efficace de progresser par étapes, en construisant sur des réalisations concrètes, plutôt qu'en attendant un plan parfait qui tarde à se matérialiser. Il considère qu'il serait dommage de ne pas mettre en place ce projet maintenant. Il pourra et devra ensuite être intégré dans la réflexion plus large sur les aménagements du rivage que tous appellent évidemment de leurs vœux. Pour ces raisons, il invite donc à soutenir ce préavis.

La **Présidente** demande si un membre de la Municipalité désire s'exprimer sur cet amendement ou sur les rapports.

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli explique que ces cabanons existent déjà et seront donc intégrés dans cette conception des rives du lac. Il estime que dire maintenant que l'on arrête tout parce qu'il faut réfléchir aux rives du lac paraît un peu hérétique, un peu idiot, dans la mesure où ces cabanons font partie de l'histoire de ces rives. C'est pour cette raison que la Municipalité souhaite les dynamiser immédiatement, de façon à ce que l'on puisse ensuite adapter ce genre d'infrastructure dans la réflexion qui sera menée par le Conseil communal. S'agissant du manque de dimension sociale évoqué dans ce projet, il indique n'être absolument pas convaincu par cette argumentation. En effet, l'on crée un endroit pour un artisan pêcheur du lac, afin de venir vendre des poissons dans un cabanon, qui était déjà à l'époque destiné exclusivement à cela, l'on restitue l'activité initiale de ces cabanons à une activité liée au Léman. Il y a donc bien une dimension sociale, il ne comprend pas que l'on puisse dire le contraire. Concernant les coûts, il rappelle qu'un crédit d'investissement ordinaire avait été présenté et que le Conseil avait demandé un préavis, d'où la discussion de ce soir. Il précise qu'il est évidemment nécessaire de mettre des canalisations, de l'électricité, qu'il existe toute une série de coûts liés à cette exploitation, mais que ceux-ci restent raisonnables pour ce genre de développement. Il ajoute que cet endroit est un lieu emblématique de Lutry, à proximité de la plage, juste à son entrée, et rappelle que des pêcheurs y ont exercé pendant des années, environ 60 à 70 ans. Il indique qu'une solution a été trouvée pour restituer à cet endroit un pêcheur qui va vendre des poissons et que ce dernier exercera le matin, du mercredi au samedi, de 7h00 à 13h00 et qu'il sera à disposition des habitants de Lutry. Il ajoute que les partis politiques représentés dans ce Conseil, qui, à longueur de campagnes électorales, expliquent qu'il faut développer l'artisanat, l'économie locale et favoriser une émulation économique, devraient saisir l'opportunité lorsqu'un projet de cette nature est proposé. En effet, à sa connaissance, il s'agit de la première fois que la Municipalité propose un étal de poissonnier du Léman, et estime donc qu'il faut dire oui et saisir cette occasion. Il considère, en l'occurrence, qu'il s'agit d'un bon projet et qu'il convient de le soutenir. Concernant l'amendement, il indique que la Municipalité laisse cela à l'appréciation du Conseil. Il relève que, lorsque des moyens financiers supplémentaires sont proposés, il aurait tendance à dire oui, mais qu'en l'occurrence, la décision appartient au Conseil. Il informe avoir rencontré, à plusieurs reprises, avec la Municipalité, ce pêcheur lacustre, qu'il décrit comme très dynamique et explique que des solutions seront trouvées, notamment en supprimant deux places de parc, pour installer des tables et des chaises. Il ajoute que cela se fait sans un plan directeur d'installation du pêcheur à Lutry, mais estime que cette approche est nécessaire et que des solutions seront trouvées s'il faut prévoir des parasols. Il laisse la problématique de l'amendement à l'appréciation du Conseil et invite chacun à voter en son âme et conscience.

La **Présidente** ouvre la discussion sur l'amendement.

M. Vincent Arlettaz, souhaite poser une question concernant l'amendement. Il a été dit que le montant de CHF 40'000.- était « né dans la commission », sans reposer ni sur un devis, ni sur un élément factuel, ni sur un montant présenté par la Municipalité. Il demande si les représentants de la commission peuvent confirmer que ce montant de CHF 40'000.- est, en substance, issu de la seule appréciation de la commission, sans reposer sur un élément concret. Il ajoute que, si tel devait être le cas, il lui apparaît difficilement concevable de pouvoir raisonnablement voter un budget qui repose

uniquement sur l'imagination d'une commission, en l'absence de tout élément concret. Une telle approche semblerait, au regard de la rigueur budgétaire généralement appliquée dans l'ensemble des préavis, un peu légère. Dans cette hypothèse, il indique qu'il refuserait cet amendement et inviterait le Conseil à faire de même.

M. Alain Plattet, Président de la Commission ad hoc, répond que la proposition ne vient en effet que de la commission. Il ajoute qu'au sein de cette dernière, il y avait neuf personnes qui ont aussi des habitudes et des connaissances plus ou moins précises sur les aménagements de ce type. Il est vrai qu'il n'y a pas eu de recherche approfondie, mais une évaluation générale qui paraissait suffisante dans la discussion.

La parole n'étant plus demandée, la discussion sur l'amendement est close.

La **Présidente** rappelle que le vote sur cet amendement laisse toujours entière liberté de voter sur le fond et en fait lecture :

« Augmenter de CHF 40'000.00 le budget présenté par la Municipalité, afin de permettre un approfondissement de la réflexion et la mise en œuvre d'améliorations concrètes portant notamment sur :

- a. l'ombrage et/ou ;*
- b. la réduction de l'omniprésence du béton et/ou ;*
- c. la sécurisation en lien avec la proximité des véhicules.*

Modifier le point 4 : D'autoriser la Municipalité à emprunter un montant de CHF 370'000.00.

a. Si amendement refusé, autoriser la Municipalité à emprunter un montant de CHF 330'000.00. »

La **Présidente** ouvre le vote.

Le vote est clos. Résultat du vote :

L'amendement est refusé par 35 non, 24 oui et 8 abstentions. Il y a 67 votants et 1 non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

La **Présidente** ouvre la discussion générale sur le préavis.

M. Denis Richter souhaite intervenir sur une question de forme. En effet, en principe, les rapports ne sont pas lus par les Présidents de A à Z. Les membres du Conseil savent lire et ont reçu les rapports. Il ajoute que c'est une perte de temps et que le Conseil va bientôt s'endormir.

M. Pierre Bonjour pense que la proposition est tout à fait sympathique, mais estime qu'il convient d'aller jusqu'au bout de l'idée. Si l'on souhaite véritablement redonner vie à ce qui est considéré comme du patrimoine, ce qui est volontiers admis, il est nécessaire d'en assumer pleinement les implications et de reconnaître que ce patrimoine a été en partie dénaturé par un seul élément, à savoir l'extension du parking. Dès lors, il pense que la zone située à l'extrémité de ce parking devrait être davantage dédiée à cette activité intermédiaire entre le parking et la plage. Il ajoute que c'est peut-être même à cette seule condition qu'il pourrait accepter ce préavis.

M. Patrick Aeby remercie la Municipalité ainsi que la Commission pour la qualité du travail accompli et pour leur engagement à valoriser les cabanons Tahiti. Il mentionne que le projet répond à une intention qu'il partage pleinement : valoriser ce lieu, lui donner une nouvelle utilité au bénéfice de la collectivité. Il ajoute que toutefois, au regard du coût du projet, aussi élevé que les prix au mètre carré

d'un appartement en PPE dans la commune, soit entre CHF 12'600.-, si l'on retient la variante à CHF 330'000.-, la variante à CHF 370'000.- ayant été abandonnée, cela passe à CHF 14'200.-, et cela sans tenir compte du prix d'achat. Il ajoute que sa position reflète une volonté de prudence financière ainsi que la nécessité d'examiner des variantes ou un dimensionnement plus compatible avec les priorités et les rigueurs budgétaires auxquelles il convient de se conformer. Pour ces raisons, tout en restant ouvert à une future proposition adaptée, il indique qu'il ne pourra pas soutenir ce préavis en l'état.

M. Guy Wolfensberger déclare tout d'abord ses intérêts : il aime le poisson, mais n'est jamais allé à Tahiti. Il souhaite également revenir sur certains éléments évoqués par ses préopinants. Il indique être en désaccord avec le Municipal Schlaeppli, qui explique qu'il s'agit aujourd'hui d'un pêcheur fantastique. Il rappelle qu'il y a deux ans, il était question de jeunes de Lutry, avec un projet également présenté comme super. Dès lors, il s'interroge sur ce qu'il adviendra dans deux ans, dans l'hypothèse où le pêcheur ferait faillite. Par ailleurs, il exprime également son désaccord avec le Conseiller Rod. Selon lui, avant de construire une maison, il convient de s'assurer de la solidité des fondations. Il estime que cet élément fait précisément défaut dans le cas présent. Il considère également que les interventions du Président de la Commission ainsi que de la Conseillère Christen ont mis en évidence le manque de sérieux de ce projet, qu'il décrit comme sympathique. Il se permet ensuite de partager une expérience récente, qui aura sans doute surpris plusieurs membres. En effet, l'on a pu constater il y a quelques mois, la construction de bancs massifs ainsi que la plantation d'arbres au centre de la piste d'athlétisme qui ont été arrachés peu de temps après, en raison de l'oubli de la planification du collège. Cette situation illustre un point central, à savoir le manque de vision et de planification. Il entend les arguments sympathiques avancés, mais estime qu'il est impératif que la Municipalité tienne désormais compte du postulat concernant le réaménagement des berges du lac soutenu par le Conseil, à l'unanimité moins six abstentions, il y a cinq ans. Il répète qu'un concept est demandé et qu'une fois celui-ci défini il conviendra d'envisager des projets adaptés et correctement situés. Il ajoute craindre qu'avant de dépenser des centaines de milliers de francs d'argent public le Conseil ait une responsabilité de s'assurer de la pertinence des investissements.

M. Charles Chevalley pense que de nombreuses personnes au sein de ce Conseil souhaitent que les réflexions soient menées dès à présent, et non reportées à un moment ultérieur. C'est pour cette raison qu'il invite à refuser ce préavis, qu'il estime trop imparfait et dont l'urgence ne lui paraît absolument pas justifiée.

M. Guy Minder souhaite savoir où le bateau du pêcheur sera amarré et si lors du déchargement, il fera usage de la grue. Il donne l'exemple de Pully où l'utilisation de la grue implique un blocage du passage. Dès lors, il demande si le passage sera également bloqué lors du déchargement du bateau. Il souhaite également savoir quelles seront les conséquences pour les autres usagers de la grue, notamment s'ils pourront toujours sortir leur bateau de l'eau et indique que ces différentes questions alimentent son scepticisme à l'égard de ce projet.

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli a pris note du fait que tout le monde trouvait que c'était un projet sympathique, ce qui est déjà une première chose. La deuxième est que certains pensent, voire soupçonnent, que la Municipalité veut faire passer ce projet en urgence. Ce qui n'est absolument pas le cas, à partir du moment où le crédit d'investissement ordinaire des cabanons de Tahiti a été traité il y a deux ou trois ans, il considère les délais comme parfaitement raisonnables. Il rappelle le point de départ de cette histoire. Au début, l'idée était effectivement, selon la demande de jeunes, d'installer une buvette, un point de vente avec des boissons et éventuellement des hamburgers ou d'autres produits. Cette idée de buvette a ensuite été mise au concours. Les documents nécessaires ont été reçus et l'opportunité liée à la demande du pêcheur a été saisie. La réflexion s'est réorientée vers cette démarche du pêcheur, premièrement parce qu'il s'agit, d'une restitution intelligente de l'activité historique de ces cabanons, qui étaient autrefois dévolus à la pêche et deuxièmement, parce qu'il s'agit

d'artisanat lacustre, et non de produits industriels standardisés. Troisièmement parce que les cabanons existent déjà. Si ceux-ci ne sont pas utilisés, ils resteront en l'état pendant encore longtemps et, dans quelques années, d'autres personnes pourraient reprocher l'absence de réflexion sur l'aménagement des rives du lac et s'opposer à tout projet. Dans ce contexte, la Municipalité a décidé de saisir l'occasion, c'est-à-dire l'opportunité offerte par ce pêcheur, afin de réutiliser ces cabanons pour lesquels il existait déjà une intention de développement ou de rénovation. Il ajoute que tous souhaitent mener des réflexions avant d'engager des projets. Toutefois, dans ce cas précis, l'occasion s'est présentée et a été saisie, comme il est d'usage au sein d'une Municipalité. Il ajoute que le pêcheur concerné, si le projet devait être refusé, irait exercer ailleurs ou renoncerait, et que les cabanons resteraient comme ils sont. Concernant la question de la grue, il précise que le pêcheur ne l'utilisera pas. Son bateau sera stationné ailleurs et il se rendra sur place avec un véhicule transportant les poissons pêchés dans le lac. Il n'y a donc aucune utilisation de la grue à prévoir ni d'impact lié à celle-ci dans le cadre de cette activité.

M. Kilian Duggan souhaite répondre à l'intervention de M. Schlaeppli. Il pense qu'effectivement, la sagesse commanderait de réfléchir avant d'agir. De son expérience au service militaire de conduite au combat il est important de réfléchir avant de mener une action. Deuxièmement, il estime que M. Schlaeppli a été évasif sur le pêcheur et qu'il est nécessaire d'utiliser des termes précis. L'on n'accueille pas un pêcheur, l'on accueille une poissonnerie. Le pêcheur ne vient pas de la région, si les informations de la commission sont correctes, mais effectivement un professionnel qui travaille dans le Léman, mais qui transporte ses filets de perches et autres poissons du jour à l'aide d'une fourgonnette frigorifique. Dire que l'on redonne vie à ce cabanon, qui, par ailleurs, n'a jamais servi de point de vente pour des produits de la pêche, n'est pas tout à fait correct. Ainsi, avoir une poissonnerie à Lutry pourrait sembler un service rendu à la population et contribuer au développement d'un tissu économique pour la commune. Cependant, la pertinence de placer une poissonnerie à cet endroit mérite, selon lui, une réflexion plus approfondie en amont quant à sa pertinence.

M. Jean-François Chapuisat souhaite saluer le travail réalisé par la commission, car de nombreuses questions ont été posées. Il remercie également la Municipalité pour les réponses données de façon très honnête. Il indique toutefois ne pas comprendre les conclusions du rapport. Il relève que l'on accueille un pêcheur, ce qui est positif, et qu'il va payer CHF 15'000.- de loyer, sauf erreur de sa part. Il précise que la question de la pérennité a été posée par la commission : il est question de 5 ans, mais sans aucune garantie qu'il signe à nouveau. Il souligne qu'il faudra déjà tenir 5 ans pour faire fonctionner une poissonnerie dans un lieu très chaud en été. Il ajoute ne pas savoir si certains se sont déjà rendus au parking de l'endroit concerné, mais qu'avec des températures de 35 à 40 degrés, les conditions seront difficiles, et il s'interroge également sur la fréquentation en hiver. Il se demande si le modèle économique est viable et indique que rien ne permet de le savoir. Il évoque la situation où, dans deux ans, le pêcheur pourrait considérer que ce n'est pas viable et partir, et demande ce qu'il se passerait alors. Il rappelle que cette question a été posée par la commission et que la réponse a été « l'on verra bien ». Il souligne qu'un investissement de CHF 370'000.- est en jeu. Lorsque l'on parle du contrôle du chiffre d'affaires, c'est intéressant aussi, parce qu'il y a un pourcentage. L'on se demande donc quels sont les instruments de contrôle qui sont mis en place. Lorsqu'il lit les réponses de la Municipalité, très honnêtes, il est écrit que cela repose sur la base de la confiance. Pour une telle somme d'argent public, ce n'est pas un mécanisme de contrôle, c'est une absence de mécanisme. Ce n'est pas plus compliqué que ça. Concernant la question de l'amortissement, il rappelle qu'il est prévu sur plus de 50 ans. Il ajoute que l'on parle d'un pêcheur aujourd'hui et se demande de quoi l'on parlera demain. Il se demande aussi, si demain le projet change, combien il faudra réinvestir. Car ce projet a été dimensionné sur un prestataire spécifique, et si l'on fait autre chose, il faudra évidemment réinvestir. Combien ? L'on n'en sait rien. Il n'y a donc aucune vision à long terme. Il estime qu'il s'agit d'un projet « girouette », car il était question d'un projet pour les jeunes puis finalement d'un pêcheur. Il encourage donc à refuser ce préavis.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La **Présidente** rappelle que le Conseil va maintenant voter les conclusions du rapport de la majorité, sachant que le rapport de minorité soutient les conclusions inverses de celui de la majorité.

La **Présidente** ouvre le vote.

Le vote est clos. Résultat du vote :

Le préavis est refusé par 42 non, 14 oui et 12 abstentions. Il y a 68 votants et 0 non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

5. Préavis 1342 / 2026 | Demande de crédit pour la construction d'un nouveau refuge au Bois de la Ville

M. Baptiste Savoy, Président de la Commission ad hoc présente son rapport : [Rapport de la Commission ad hoc](#)

La **Présidente** informe que la parole sera d'abord donnée à la commission, sur l'amendement et sur le rapport, suivie de la Municipalité, également sur l'amendement et sur le rapport. Elle ouvrira ensuite la discussion uniquement sur l'amendement. Le Conseil procédera au vote sur celui-ci, lequel n'exclura pas la possibilité d'approuver ou non le préavis dans un second temps. Enfin, elle ouvrira une discussion générale sur le préavis, à l'issue de laquelle le Conseil se prononcera sur les conclusions du préavis.

La **Présidente** demande si un membre de la commission souhaite s'exprimer sur le rapport ou sur l'amendement.

M. Guy Wolfensberger souhaite intervenir en tant que commissaire, mais surtout en tant qu'auteur du postulat qui a donné lieu à ce préavis sur lequel le Conseil vote ce soir. Tout d'abord, pour remercier la Municipalité d'avoir envisagé ce projet et de l'avoir régulièrement tenu informé de sa longue gestation. Celle-ci aboutit sur un projet qui correspond largement aux attentes de ce postulat, qui, il le rappelle, a été soutenu par l'ensemble du Conseil, moins trois abstentions et une voix contre. Bien sûr, le montant de l'investissement est élevé, sans doute plus que ce qui était imaginé, mais, comme indiqué dans le rapport et rappelé par le Président de Commission, ces montants sont visiblement représentatifs pour de telles constructions dans des endroits très particuliers. Il est convaincu que son utilisation, tout au long de ces longues décennies, les confortera d'avoir soutenu cet investissement qui représente clairement une prestation à la population de Lutry dont les modestes charges seront sans aucun doute couvertes par les recettes locatives. Il ajoute que cette idée de refuge en forêt lui a été soufflée il y a maintenant presque dix ans, par un citoyen de la commune. Tout comme lui, il regrettait de ne pas disposer d'un lieu en forêt pour célébrer joyeusement les fêtes familiales. Par les tristes hasards de la vie, ce citoyen est aujourd'hui au chevet de son fils grand brûlé à Zürich. Il espère personnellement que ce projet de refuge devienne une réalité pour les familles et les jeunes de Lutry et remercie le Conseil pour son soutien.

M. Baptiste Savoy intervient cette fois non pas en sa qualité de Président de la Commission, mais comme représentant de la minorité et, en tant que tel, il se permet de développer les éléments soulevés par la minorité lors de la séance de commission. Premièrement, cela concerne l'opportunité du projet au regard de ses coûts. Des coûts qui sont effectivement élevés, car il s'agit de CHF 640'000.- hors

amendement. L'hypothèse de base de la minorité est de réfléchir également à l'opportunité du projet. Ce projet, s'il répond effectivement à une demande existante, on le voit aujourd'hui avec la pression qui existe sur les refuges des communes voisines, qui sont fortement utilisés, cela peut se voir si l'on va sur les sites internet des communes voisines de Belmont, Bourg-en-Lavaux, pour réserver des refuges, répond effectivement à une demande. En revanche, ce projet ne répond pas à un besoin. Et de l'avis de la minorité, c'est un élément qui doit être pris en compte dans les réflexions, notamment au regard de l'investissement élevé de CHF 640'000.- qui est demandé. S'agissant des coûts d'entretien, la minorité ne partage pas l'avis de la majorité de la commission, dans le sens où les coûts d'entretien n'ont pas été chiffrés et risquent de présenter une charge au budget annuel. Il rend le Conseil attentif à la notion de charge dans le budget. S'il est clair que l'objectif est de fournir un service à la population et de ne pas faire de l'argent avec ce refuge, c'est autre chose que d'en perdre et de se retrouver avec un bâtiment communal qui grève les charges de la commune. La minorité insiste sur ce point, notamment au vu des tensions budgétaires qui existent déjà au sein de la commune. Le deuxième aspect soulevé par la minorité a trait à la durabilité du projet. S'il est louable de partir sur un projet d'autonomie du refuge, il y a toutefois lieu de s'interroger sur la portée de cette autonomie. En effet, pour avoir un refuge qui peut être loué deux fois de suite, il faut installer deux batteries. Cette question interpelle tout de même la minorité qui s'interroge sur le dimensionnement et le principe de l'autonomie du refuge. Finalement, il interroge s'il n'aurait pas fallu avoir un refuge qui est raccordé à l'électricité et qui permette une exploitation pleine et entière, plutôt que de vouloir privilégier une autonomie, qui, l'on s'en rend compte avec la présence de deux batteries, n'est pas si durable que cela. Il ajoute que ce projet locatif, qui sera sans doute mis à la location sur le site internet de Lutry, va créer un appel d'air car l'endroit n'est pas desservi par les transports publics. En effet, l'on peut aisément imaginer, quand il sera loué en été, car il n'y a pas de doute sur le fait que le refuge sera loué, que cela va amener énormément de véhicules dans cette zone. Le refuge peut accueillir à l'intérieur 40 à 50 personnes, en extérieur l'on dépasse les 100 personnes. Cela va donc créer du trafic aux abords du refuge et sur la durabilité, l'on peut s'interroger sur la nécessité de prévoir un pôle d'attraction de trafic à cet endroit-là. Enfin, la minorité revient sur le point qui a été abordé dans le rapport de la commission, la question de l'inclusivité. L'on passe aujourd'hui d'un projet ouvert, public, accessible en tout temps et spontanément, qui sert les familles, les promeneurs, les personnes âgées de Lutry, à un projet qui sera soumis à la location, qui est privatif et qui va complètement supprimer le seul refuge couvert, accessible en forêt de la commune. Pour cette raison, la minorité aurait aimé que les réflexions de la Municipalité se penchent plus sur un projet ouvert et non pas nécessairement soumis à la location qui, de facto, va complètement privatiser cet endroit, ce qui, selon la minorité, serait regrettable. Au vu de ces éléments, la minorité s'abstiendra. L'on peut se demander pourquoi une abstention et pas un refus, simplement parce que la minorité est consciente que l'endroit a besoin d'être revitalisé. Il ne fait pas de doute que si l'on veut garder l'attractivité de cet endroit, il faut évidemment investir. Mais la minorité aurait apprécié que la Municipalité tienne compte des éléments qui ont été évoqués ci-dessus. Si la Municipalité venait à changer d'avis et à entrer en matière sur ces points, l'abstention serait évidemment maintenue. En revanche, si la Municipalité maintient le préavis tel qu'il est, la minorité recommande de refuser le préavis.

La **Présidente** demande si un membre de la Municipalité désire s'exprimer.

M. Etienne Blanc pense, qu'au niveau financier, qu'il s'agit d'un investissement qui fera partie du patrimoine financier mais qui ne constitue pas une affaire financière. En revanche, il est persuadé que les coûts d'entretien seront couverts par les frais de location, à l'instar de toutes les autres salles louées à Lutry. Il explique qu'il s'agit d'une quarantaine de locations par année, mais bien évidemment la Municipalité a été très prudente sur ce chiffre parce qu'elle pense qu'il peut être, en tout cas doublé, sachant qu'il y a une demande qui est assez énorme pour tous ces refuges et, ceux qui cherchent à organiser une fête se rendront compte qu'il est très compliqué de trouver un refuge dans les environs. Il estime que dire qu'il n'y a pas de demande, n'est pas tout à fait juste. Concernant les coûts, il est vrai que la Municipalité a essayé de les limiter au maximum. Elle a aussi demandé des contrats

d'entreprise générale, mais qu'il n'y avait rien à gagner en faisant cela, donc l'isolation a été supprimée. Il ajoute, à propos de cet amendement, qu'en tant que Municipal des finances, il devrait dire au Conseil de le refuser. Puisque le Conseil n'a pas accepté le préavis précédant, le Municipal des finances pourrait néanmoins être d'accord qu'il l'accepte, et que le Municipal des travaux et domaines leur conseille de l'accepter. Il ajoute qu'aujourd'hui, pour une ville de 11'000 habitants, offrir la prestation d'un refuge de cette taille, qui n'est pas si grand que ça, est quelque chose que la commune peut proposer à la population et il incite à accepter ce préavis.

La **Présidente** ouvre la discussion sur l'amendement.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

La **Présidente** rappelle que le vote sur cet amendement laisse toujours entière liberté de voter sur le fond et fait lecture de la proposition d'amendement du point II de la commission :

« II. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 690'000.00 TTC (six cent nonante mille francs suisses) pour financer la construction d'un nouveau refuge au Bois-de-la-Ville. »

La **Présidente** ouvre le vote.

Le vote est clos. Résultat du vote :

L'amendement est accepté par 54 oui, 8 non et 6 abstentions. Il y a 68 votants et 0 non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

La **Présidente** ouvre la discussion générale sur le préavis.

M. Jean-François Chapuisat souhaite adresser une question de forme au Président de la Commission ad hoc. Il a bien entendu son rapport et, dans un deuxième temps, ce dernier prendre la parole en son nom propre, puis encore au nom de la minorité. Il doit dire qu'il ne comprend pas. Soit il y a un rapport de minorité, et à ce moment-là, l'on s'exprime au nom de la minorité. Mais là, il s'exprime en son nom propre et au nom des deux personnes qui se sont abstenues. C'est visiblement ce qu'il a compris, mais la minorité n'a aucun sens dans cette présentation-là.

M. Baptiste Savoy répond s'être exprimé en son nom, ce qui a été concerté avec l'autre personne qui s'était abstenue.

Mme Rose-Marie Notz souhaite savoir si la Municipalité entend limiter l'accès ou renforcer l'interdiction d'accès aux refuges aux véhicules à moteur et, si oui, de quelle manière ?

M. Etienne Blanc explique que le chemin est déjà limité à l'exploitation forestière, ainsi qu'à l'accès au refuge pour pouvoir accéder et pouvoir livrer différentes choses. Le but n'est pas de mettre une barrière à l'entrée. Il indique que ce refuge se situe à l'intersection de trois chemins. Il y en a un qui vient de l'ouest, un de l'est et un du sud. Actuellement, il n'y a que celui qui vient du côté de Cobalt Projet, du côté ouest, qui permet d'avoir l'accès à ce refuge et l'idée est de garder cet accès, parce que lorsque l'on organise un événement dans un refuge, l'on doit pouvoir amener des choses et il y a tout de même une distance de 500 mètres à parcourir. Il ajoute qu'il y a un parking au départ de ce chemin, mais que l'idée n'est pas de fermer ce chemin plus qu'il ne l'est aujourd'hui.

Mme Rose-Marie Notz remercie M. Etienne Blanc pour cette réponse et ajoute qu'une quarantaine, voire une cinquantaine de personnes seront quand même présentes, tel que cela a été relevé par le Président. Elle ajoute qu'une interdiction ne suffit pas à faire en sorte que les gens n'utilisent pas les véhicules. Elle souhaite proposer un amendement. En effet, la construction d'un refuge sur le territoire communal apportera aux citoyennes et aux citoyens de Lutry une occasion supplémentaire de se ressourcer au milieu d'une nature préservée. Son emplacement se trouvera au milieu de la forêt. Il est donc important de veiller à protéger le site autour du refuge en ne permettant pas à tous les véhicules d'y accéder sans retenue. En effet, cela nuirait à la tranquillité du lieu, notamment pour la faune et en particulier la nuit, sachant qu'une quarantaine de personnes peuvent s'y réunir. Elle demande donc à la Municipalité de limiter l'accès du refuge aux véhicules à moteur, en installant, par exemple, une barrière sur le parking se situant à l'entrée de la forêt, là où l'on peut supposer qu'une partie des véhicules vont arriver. Une clé ou un autre système pourrait être remis aux personnes ayant loué le refuge, afin qu'elles y amènent du matériel ou des personnes à mobilité réduite exclusivement. Ce point serait intégré dans le règlement de location du refuge. Elle dépose l'amendement suivant, qui vient s'ajouter en point 3 des conclusions : *« d'accorder à la Municipalité un crédit de 10 000 francs pour financer les mesures de contrôle d'accès au futur refuge »*.

La **Présidente** ouvre la discussion sur cet amendement.

Elle demande si le Président de la Commission souhaite s'exprimer.

M. Baptiste Savoy n'a pas d'avis de la commission à donner sur cet amendement, car l'amendement n'était évidemment pas connu de la commission. Il peut toutefois confirmer des discussions en lien avec l'accès au refuge, avec le dimensionnement des places de stationnement. Ce sont des discussions qui ont eu lieu en séance de commission. Mais au-delà de cela, il n'y a pas de prise de position de la commission.

La **Présidente** demande si un membre de la commission souhaite s'exprimer. Ce n'est pas le cas.

Elle demande si un membre de la Municipalité souhaite s'exprimer.

M. Etienne Blanc croit que dans ce cas il faut être assez pragmatique. Si ce préavis doit être accepté et que ce refuge doit être construit, si, à l'utilisation, il y avait des abus, la Municipalité reviendrait avec une solution qui permettrait de réguler la circulation. Il pense que c'est la meilleure solution.

La **Présidente** ouvre la discussion sur l'amendement.

M. Kilian Duggan souhaite apporter son soutien à cet amendement. Il indique que c'est un beau projet, mais que c'est un projet assez unique, en comparaison à la liste que la Municipalité a fournie dans le préavis, en comparant avec d'autres refuges. C'est le seul projet, en tout cas aux alentours, qui se situe au milieu d'une forêt avec des accès limités à la circulation. Dans une forêt, l'on doit normalement tenter de préserver autant que possible la faune et la flore, et il semble que là, en mettant un projet d'amener autant de personnes, 40 à l'intérieur, plus de 100 s'il a bien compris à l'extérieur, au centre même d'une forêt, si l'on regarde les plans, c'est le croisement de tous les chemins forestiers qui arrivent au centre de la forêt, amener 50 à 60 véhicules autour de ce refuge ne paraît pas extrêmement cohérent. Donc, cela semble important à son groupe de faire preuve de pragmatisme, comme l'a dit M. Etienne Blanc. Il faut certes laisser peut-être un ou deux véhicules accéder pour déposer des fûts de bière et des « boum-boum », mais éviter qu'il y ait 50 à 60 véhicules qui viennent se stationner là autour. Donc, en ce sens-là, il pense que l'amendement fait du sens et permettrait à tout le moins de recueillir un soutien du groupe des Verts.

Mme Corinne Jayet se permet d'intervenir concernant cet amendement, car elle est également commissaire pour ce préavis et que la question a été soulevée en commission. Elle ajoute habiter juste en dessous et aller régulièrement dans la forêt. M. Etienne Blanc mentionne que s'il y a des abus, ils seront régulés, mais il faut quand même savoir qu'actuellement, ce couvert est déjà fréquenté par de nombreuses personnes. Elle ajoute que l'on peut constater depuis des années que, lorsqu'il y a des soirées ou des repas de midi qui se font en famille sous ce couvert, il y a régulièrement plusieurs voitures qui sont parkées devant ce couvert. Le constat est donc déjà connu quant à ce chemin qui va jusqu'au couvert. Elle laisse le Conseil imaginer que s'il s'agit d'un refuge qui est loué, cela ne va pas s'arrêter. Elle pense donc qu'il serait vraiment intéressant de pouvoir mettre une borne qui se lève et qui se descend avec une clé, de souligner dans le règlement de location que c'est uniquement pour amener du matériel et qu'aucun véhicule ne doit rester stationné à cet endroit. Elle pense que cela peut aider en tout cas à réguler ces véhicules, qui sont placés devant le refuge. Elle invite donc à accepter l'amendement.

M. Vincent Arlettaz est un peu moins certain de lire dans le futur que ses préopinants. Il pense qu'il y a là un projet pour un refuge, qui est un projet intéressant et dont le Conseil peut débattre. Il pense également que si un projet se concrétise et que, à ce moment-là, il pose des problèmes, il faudra venir avec des propositions de solutions, des réflexions dans ce sens. Mais il constate qu'aujourd'hui, l'on ne propose pas de solution à plein d'autres problèmes qui pourraient se produire soit à cet endroit-là, soit ailleurs, simplement parce qu'en étant pragmatique et en étant attaché au bon usage des deniers publics, l'on attend parfois qu'un problème qui n'a rien de gravissime ait lieu avant de prendre toutes les mesures. Il croit aussi, comme le Municipal Blanc l'a dit tout à l'heure, que l'accès à ce refuge est multiple. Il y a trois routes qui y accèdent, qui ne sont pas utilisées uniquement pour l'accès à ce refuge, mais aussi pour d'autres travaux, et qui peuvent, en cas d'usage du refuge, être accessibles à des véhicules d'urgence et d'autres choses du genre. Il croit qu'avant de sauter dans l'idée de construire des bornes escamotables et des barrières partout, peut-être qu'il faudrait mieux, si l'on veut construire ce refuge, voir comment il fonctionne et réfléchir à ce moment-là aux solutions à prendre s'il y a un vrai besoin. Et enfin, il ne va pas revenir comme tout à l'heure en demandant si ce chiffre de CHF 10'000.- correspond à quelque chose, car si la Municipalité estime que ce chiffre est pertinent, elle le dira, mais dans le cas contraire, évidemment qu'il y a une raison de plus pour lui de refuser cet amendement et c'est ce qu'il invite le Conseil à faire.

M. Fabrice Rod souhaite connaître la capacité du parking côté Cobalt Project afin de se déterminer sur cet amendement.

M. Etienne Blanc pense qu'il s'agit d'une trentaine de places mais n'a pas le chiffre exact.

M. Baptiste Savoy informe que la question de la capacité des parkings avait été posée et que la réponse de la Municipalité était qu'elle était suffisante et qu'il y a un deuxième parking à équidistance qui se trouve de l'autre côté.

M. Etienne Blanc indique qu'il y a le parking sur la route de Praz-Balin, qui est juste au nord du refuge, d'une capacité de beaucoup plus que 30 places. Il pense que l'on peut mettre une bonne cinquantaine de voitures. Il ajoute qu'il est plus ou moins équidistant de l'autre parking.

M. Antoine Blondel souhaite savoir si l'impact sur la faune a été évalué car il s'agit de 40 réunions ou plus par année.

M. Etienne Blanc répond que cela fait plusieurs années que la Municipalité négocie avec le Canton et qu'il n'est possible d'avoir qu'un seul refuge sur la Commune de Lutry. C'est pour cela que faire un autre abri qui serait libre de réservation est quelque chose qui serait très compliqué. Il ajoute que c'est

le Canton, le service de l'environnement, qui a évalué tout ceci et qui a estimé que ce refuge n'allait pas être invasif ou déranger la faune.

La parole n'étant plus demandée, la discussion sur cet amendement est close.

La **Présidente** rappelle que le vote sur cet amendement laisse toujours entière liberté de voter sur le fond et en fait lecture :

« *Ajouter un point III aux conclusions du préavis :*

III. d'accorder à la Municipalité un crédit de 10 000 francs pour financer les mesures de contrôle d'accès au futur refuge. »

La **Présidente** ouvre le vote.

Le vote est clos. Résultat du vote :

L'amendement est refusé par 32 non, 29 oui et 7 abstentions. Il y a 68 votants et 0 non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

La **Présidente** ouvre la discussion générale.

M. Denis Richter annonce adhérer complètement aux conclusions et aux arguments des deux minoritaires. Il trouve cela très spécial de faire un refuge à cet endroit et souhaite revenir à la question légale. Il demande si la commune a le droit, si la loi forestière fédérale et cantonale permet de privatiser un endroit au milieu d'un lieu où normalement tout le monde a le droit de passer, car la forêt appartient à tout le monde, et souhaite savoir si l'on a le droit de privatiser un refuge.

M. Etienne Blanc répond qu'il y a des dizaines ou des centaines de refuges dans ce Canton et même partout en Suisse, le passage ne peut pas être privatisé, mais le refuge peut lui évidemment être privatisé.

M. Jean-Daniel Jayet annonce son enthousiasme quant à ce projet. Il mentionne avoir entendu beaucoup de choses, et que la forêt appartient à tout le monde. Amener des enfants, peut-être des personnes âgées, des choses qui nous dépassent à plusieurs années. Il ajoute que tout le monde parle de stress, de reconnexion or ce projet, n'est pas connecté. Il n'y a pas de Wi-Fi, il n'y a pas d'eau courante, il n'y a pas d'électricité. C'est une reconnexion émotionnelle. Vraiment, avec conviction, cela lui ferait plaisir, au-delà de ce qui a été dit par tous les partis, même si le dernier amendement n'a pas été accepté, que ce refuge soit accepté avec enthousiasme.

Mme Camille Moser indique avoir une question concernant la valorisation de ce refuge, puisqu'il a été considéré que désormais le patrimoine financier ne ferait plus l'objet d'amortissement. Cela reste néanmoins un principe d'évaluation qui devrait se rapprocher de l'image fidèle et être adapté à la rentabilité du projet. Elle demande donc si la Municipalité dispose déjà d'une idée des correctifs de valeur que cela va induire, sachant que le rendement est estimé à CHF 8'000.- par an.

M. Etienne Blanc remercie la Conseillère Moser pour sa question qui est très technique. Il explique que ce sont les services du Canton qui autorisent, à partir de 2026, à ne plus amortir les investissements qui font partie du patrimoine financier. Il pense donc que cette question devrait leur être adressée. Il ajoute que, pour autant qu'il y ait un entretien, la Municipalité pense que ce genre de patrimoine et

d'investissement ne va pas perdre de valeur et que, si l'on regarde aujourd'hui le bilan, le patrimoine financier est évalué à une dizaine de millions. Il y a des réserves latentes qui sont énormes. Le fait de ne pas l'amortir fait partie des règles comptables qui sont proposées par le Canton de Vaud.

M. Patrick Aeby tient à remercier la Municipalité et la commission une nouvelle fois pour leur engagement pour ce projet qui vise les forêts au bénéfice de la population et des sociétés locales. L'objectif social et environnemental du refuge du Bois de la Ville est pleinement partagé. Pour autant, avec un coût de CHF 640'000.- et malgré l'intérêt du projet, plusieurs incertitudes subsistent : coût réel d'entretien, sécurité des installations, parking, accès, ainsi que la question de la gestion autonome qui n'est pas forcément plus rentable sur la durée qu'un raccordement classique. Il annonce sa volonté de prudence budgétaire et la nécessité d'examiner des variantes ou un dimensionnement mieux adapté aux priorités et à la rigueur budgétaire que le Conseil doit respecter. Dans cet esprit et tout en soutenant le principe du projet, il ne peut pas approuver ce préavis en l'état.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La **Présidente** ouvre le vote sur les conclusions du préavis telles qu'amendées.

Le vote est clos. Résultat du vote :

Les conclusions du préavis, telles qu'amendées, sont approuvées par 41 oui, 13 non et 13 abstentions. Il y a 67 votants et 1 non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

6. Préavis n°1343 / 2026 | Crédits supplémentaires au budget 2025 de la Bourse communale et des Services industriels - 2e semestre 2025

M. Guy Wolfensberger, Président de la Commission des finances, présente son rapport : [Rapport de la Commission des finances](#)

La **Présidente** demande si un membre de la commission souhaite s'exprimer. Ce n'est pas le cas.

Elle demande si un membre de la Municipalité désire s'exprimer, ce n'est pas le cas.

La **Présidente** ouvre la discussion.

M. Guy Minder indique avoir une question concernant le compte U401.3180, aménagement du territoire, honoraires et frais de procédure. Il imagine que, s'il pose la question de savoir quelles affaires concernent ces CHF 27'000.-, il lui sera répondu que l'on ne commente pas les procédures en cours dans cette assemblée. Néanmoins, il s'interroge sur la nature de ces montants. En effet, lorsque l'on constate autant de recours et qu'ils semblent être en nette augmentation, il s'interroge sur ce que cela signifie. En réalité, il estime que cela veut dire que la commune se bat de plus en plus fréquemment contre ses citoyens et que certains d'entre eux s'estiment injustement traités. Il relève que l'on voit des situations où l'on finit au Tribunal Fédéral pour une terrasse sur le port. À Savuit, plus de 40 opposants sont également obligés de faire recours contre des décisions de la Municipalité. Il ajoute comprendre que l'on vit dans un monde de plus en plus juridique. Il précise qu'il ne va de toute façon pas s'opposer à ce préavis, parce qu'il y a beaucoup d'excellentes dépenses. Néanmoins, il souhaite rendre attentif le Conseil au fait qu'il estime que la Municipalité a la responsabilité de ne pas entrer dans ce genre de processus, mais plutôt d'essayer de dialoguer et de se poser en médiateur

entre certaines parties. Il reconnaît que cela peut paraître compliqué, mais constate néanmoins qu'il y a aujourd'hui pas mal de passages en force, ce qu'il trouve dommage. Il ajoute qu'il n'aimerait pas voir ce poste augmenter encore et encore, comme cela est précisé dans ce compte, car cela signifie en réalité que la commune se bat contre ses citoyens, ce qu'il ne trouve pas tout à fait normal.

M. Kilian Duggan indique, en préambule, encourager à soutenir ce préavis. Il précise toutefois avoir une petite question, éventuellement un vœu à adresser à la Municipalité. Sa question concerne le chiffre 2 du préavis, et il se réfère au règlement sur la comptabilité des communes qui prévoit que la Municipalité doit informer le Conseil communal par écrit dès qu'elle a connaissance d'un dépassement de crédit dans les investissements. Il relève ne pas avoir le souvenir d'avoir reçu cette information. Dans le cas contraire, il souhaiterait enjoindre la Municipalité, à l'avenir, à communiquer au Conseil, dès qu'elle en a connaissance, les dépassements de crédit, avant de demander leur régularisation par le présent préavis.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La **Présidente** ouvre le vote sur les conclusions du préavis.

Le vote est clos. Résultat du vote :

Les conclusions du préavis sont adoptées à l'unanimité moins 2 abstentions. Il y a 68 votants et 0 non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

7. Discussion et votation sur les objets déposés en point 4 de l'ordre du jour

La **Présidente** rappelle en préambule qu'il s'agit de discuter de l'opportunité de renvoyer l'objet à la Municipalité pour étude et rapport et non du fond du sujet.

Elle rappelle également que chaque proposition peut être renvoyée à l'examen d'une commission de prise en considération, si cinq Conseillers au moins le demandent et que l'assemblée l'accepte.

M. Jérémy La Scala présente son texte : [Pour donner à Lutry une vision d'ensemble en matière de biodiversité, de climat et d'énergie](#)

La **Présidente** demande si la Municipalité souhaite s'exprimer, ce n'est pas le cas.

La **Présidente** ouvre la discussion

Mme Valérie Dormenval indique que ce postulat souhaite surtout demander à notre commune, qui est labélisée « Cité de l'énergie » depuis 2018, et son groupe tient à l'en féliciter, de développer et de s'engager dans un nouveau travail pour les aspects du climat et de la durabilité. Ce postulat demanderait surtout de pousser une réflexion autour des résultats actuels dans le développement durable sur le territoire de la Commune de Lutry. Si les résultats ne sont pas à la hauteur des attentes, ce postulat pose la question de savoir comment Lutry peut se doter des outils nécessaires et s'impliquer pour mettre en place une stratégie de développement durable efficace et également de répondre à son obligation constitutionnelle selon l'article 52b de la protection du climat.

Mme Tamara Schneider a l'impression que ce postulat va engendrer une charge administrative encore plus importante que celle déjà existante et qu'il lui semble que l'on se trouve dans une situation

où l'on essaie de faire un maximum d'économies dans les dépenses publiques. Elle pose la question de savoir si cela ne relève pas plutôt des compétences du Canton.

M. Charles Monod souhaite donner deux ou trois informations, car, même s'il comprend un petit peu ce qui est souhaité, il a l'impression que cela va un peu dans tous les sens, dès lors qu'il y a effectivement beaucoup de choses demandées dans ce postulat et qu'il pense qu'il sera difficile de traiter tous ces points. Il comprend néanmoins qu'il faille demander beaucoup de choses pour peut-être en obtenir quelques-unes. Il rappelle que la Municipalité a mis au budget de l'année passée un poste au concours pour une déléguée au développement durable. Il indique que cette personne a commencé son travail au mois de mai de l'année précédente et qu'elle a, depuis lors, travaillé sur différents aspects. Il précise qu'il s'agit d'un poste transversal qui intervient dans tous les services. Cette personne a notamment la charge de procéder à la qualification pour le label « Cité de l'énergie ». Il rappelle que ce label a été obtenu en 2018, renouvelé en 2022, et qu'il est espéré qu'il le sera à nouveau cet été dans le cadre du processus de ré-accréditation. Il ajoute que cette personne travaille actuellement également sur le développement du PECC, dans lequel sont inclus les éléments évoqués dans la définition de ce que les auteurs du postulat souhaitent mettre en place. Il encourage le Conseil à refuser ce postulat et annonce que la Municipalité s'engage à communiquer à l'avenir. Il précise que cela est déjà le cas, notamment concernant la planification territoriale énergétique réalisée lors de la décennie précédente et réactualisée en 2023, validée par le Canton, ainsi que la démarche « Cité de l'énergie » et le PECC à venir. Il explique que ce qui est demandé sera obtenu, dans le sens où ces éléments seront prochainement présentés au Conseil communal. Il propose dès lors d'être raisonnable et de refuser ce postulat, tout en faisant confiance à la Municipalité. Il ajoute que la Municipalité s'engage à communiquer ce qu'elle a fait, ce qu'elle entend faire et ce qu'elle va développer, notamment dans le cadre du PECC. Il explique que les indicateurs évoqués sont déjà actualisés dans la dernière planification énergétique et qu'ils seront également disponibles dans le cadre de la qualification « Cité de l'énergie », de sorte que la plupart des informations demandées seront fournies de manière automatique. Il informe qu'un renvoi de ce postulat à la Municipalité conduirait à engorger les services, qui devraient tenter de répondre à l'ensemble des questions, alors que le document va dans tous les sens et contient une très grande quantité d'informations demandées. Il précise que les services auraient de la peine à répondre à toute cette masse d'information. Il encourage donc à refuser ce postulat, à faire confiance à la Municipalité et à patienter, indiquant que, d'ici la fin de l'année, des réponses seront apportées à de nombreuses interrogations légitimes.

M. Jérémie La Scala relève que, s'il a bien compris ce qui a été dit, la réponse apportée, ou celle sur laquelle la Municipalité s'engage, répond probablement aux deux premiers points des conclusions de ce postulat. Il souligne que la question de cette commission de développement durable reste ouverte et que ce n'est pas au Conseil, à ce stade, de déterminer s'il est opportun de la former ou non. Il précise dès lors maintenir le postulat, et encourage le Conseil à le soutenir, afin de permettre de prendre une décision et, au terme du processus, avec les indicateurs que la Municipalité s'engage à fournir, de pousser la réflexion jusqu'au bout afin de décider s'il est intéressant, utile et pertinent de se doter d'un outil supplémentaire permettant de mieux coordonner ces indicateurs. Il rappelle que tel est le but recherché par ce postulat. Il admet que le postulat aligne peut-être une liste de thèmes divers à examiner, mais estime que cela reste des éléments relativement concrets. Il ajoute enfin que, si sa compréhension est correcte, ces éléments sont déjà en partie pris en compte et réitère donc son encouragement à soutenir ce postulat.

M. Vincent Arlettaz ne va pas revenir sur ce qu'a dit le Syndic, et il y souscrit entièrement, mais revient sur le dernier point, qui est évidemment cette commission consultative que le postulant souhaite créer. Il avoue qu'a priori, l'on trouvera chez lui un terrain plutôt aride vis-à-vis des propositions de ces commissions consultatives, parce qu'il estime que les organes consultatifs qui existent et qui fonctionnent le mieux sont ceux qui sont élus par le peuple et qui l'ont été il y a peu ou qui seront complétés dans les jours à venir. Créer une nouvelle commission consultative, finalement,

cela veut dire quoi ? Cela veut dire faire plancher des gens sur un sujet qui devrait après être décidé soit par la Municipalité, soit par ce Conseil. Et donc, en conclusion, soit ce Conseil ou la Municipalité, devront suivre cette commission aveuglément et lui donner des compétences, ne serait-ce que par principe qu'elle n'a pas, puisqu'elle n'est pas légitimement élue par le peuple, soit alors le Conseil devra mener lui-même la même réflexion pour savoir s'il faut la suivre ou pas, et cela crée simplement un doublon qui ne profite à personne, qui fait perdre du temps, qui ne fait avancer en rien les sujets sur lesquels le postulat a été déposé. Il croit que finalement la seule biodiversité qui serait promue par votre postulat, c'est la biodiversité des commissions et des commissaires, des apéritifs et des séances. Il ne dit pas qu'elle lui déplaît, mais il ne pense pas que ce soit un but politique. C'est la raison pour laquelle il s'oppose à tout ce genre de création de commissions consultatives. Il pense que les autorités élues par le peuple doivent faire leur travail et ne doivent pas se reposer sur qui que ce soit d'autre. Il refusera donc de transmettre ce postulat et invite naturellement le Conseil à faire de même.

M. Charles Chevalley pense que si les réponses arrivent naturellement au cours des mois qui vont venir, autant les donner en répondant à ce postulat. Il prie donc le Conseil d'accepter ce postulat.

M. Jérémy La Scala souhaite répondre à M. Vincent Arlettaz et le remercie d'exprimer son scepticisme face aux commissions consultatives. Il relève pouvoir l'entendre et le comprendre à certains égards, mais estime que l'histoire apporte un éclairage quelque peu différent. Il rappelle que des commissions consultatives ont été formées au début des années 2000 en France pour traiter notamment du sujet des nanotechnologies, exemple assez emblématique de l'utilité que peuvent avoir de telles commissions lorsqu'elles sont bien conçues. Il précise qu'il s'agit certes d'une autre échelle, celle nationale, avec des moyens différents, mais souligne que ces commissions peuvent avoir leur utilité, notamment parce qu'elles permettent de joindre la connaissance et la légitimité. Il explique que, si l'on est en capacité de mobiliser des personnes compétentes, celles-ci peuvent éclairer les participants à ce type de commission, leur transmettre ce qu'elles savent ainsi qu'une manière d'analyser et de comprendre les problématiques soumises. Il ajoute que cela permet également d'y associer une légitimité, dans la mesure où la commission est bien constituée, notamment avec des membres du Conseil communal ou des représentants de la population, d'associations ou encore de l'économie, le choix étant large. Il ajoute que c'est précisément à ce stade qu'un débat important peut exister et que de nombreux facteurs peuvent influencer le résultat. Toutefois, si cela est bien fait et bien pensé, il est possible d'aboutir à un résultat dans lequel des acteurs légitimes formulent des recommandations en se concentrant sur des sujets précis, tout en bénéficiant de l'éclairage apporté par un certain nombre de personnes pouvant être qualifiées d'experts ou, à tout le moins, de personnes disposant d'une certaine compétence sur les sujets traités.

M. Jean-Samuel Leuba revient sur cette question des commissions consultatives. Premièrement, il estime que l'idée qui soutient cette création de commission s'apparente à une forme de cogestion des affaires communales, ce qui n'est pas souhaitable et ce qui n'est pas prévu par les institutions. Il relève ensuite que cela constitue la porte ouverte à la création de toutes sortes de commissions consultatives, en matière de circulation, en matière de sécurité, et que l'on pourrait ainsi décider que, sur tous les sujets à traiter au sein de l'administration ou du Conseil communal, des commissions consultatives soient mises en place et que tout le monde soit consulté. Il considère que ce n'est pas le système prévu par la Loi sur les communes, ni celui prévu au niveau de la Commune de Lutry et du règlement du Conseil. Il estime par ailleurs que les moyens et les canaux existants sont suffisants pour consulter les personnes compétentes et obtenir des avis avisés, sans qu'il soit nécessaire de créer des commissions consultatives permanentes. Il conclut en estimant qu'il convient de refuser ce projet et de s'en remettre aux indications données par le Syndic.

M. Loris Buret est un peu surpris par certaines prises de position, notamment par celle de M. le Président de la Commission consultative ville et villages, et celle de M. Arlettaz, car il trouve que cela jette un petit peu le discrédit sur les membres hors conseil qui sont membres de certaines de nos

commissions. Ce n'est peut-être pas ce qu'il a voulu dire, mais cela le surprend quand même. Pour rebondir également sur ce que disait M. Arlettaz, les membres du Conseil sont élus, sont là pour décider, donc s'ils ont envie de décider de créer une commission consultative, ils peuvent le faire. Il ajoute que M. le Syndic a dit que sur les deux premiers points, ils avaient les réponses, donc il appartient au Conseil d'aller de l'avant avec le troisième. Il recommande donc de soutenir ce postulat.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La **Présidente** ouvre le vote.

Le vote est clos. Résultat du vote :

Le renvoi du postulat est accepté par 34 voix pour, 31 voix contre et 3 abstentions. Il y a 68 votants et 0 non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

M. Pierre Bonjour présente son texte : [Demandant l'étude d'une passerelle pour piétons entre la cour du futur collège de la Combe et le parking de la Possession](#)

La **Présidente** demande si la Municipalité souhaite s'exprimer.

M. Patrick Sutter répond au nom de la Municipalité, de manière concertée entre les services de Mobilité, de Travaux et Domaines et d'Aménagement du territoire et Bâtiments. Il remercie le Conseiller Bonjour pour les réflexions qui sont contenues dans son postulat. Il relève que le Collège de la Combe doit s'insérer dans un milieu urbain déjà bâti, que le bourg doit demeurer un espace cohérent et qu'une école constitue un lieu central de vie, aussi bien pendant les périodes scolaires qu'en dehors. Ces éléments, contenus dans le postulat, ont déjà pleinement été intégrés dans les réflexions et dans les développements des projets de la Combe, de la Lutrive et de la RC 780. Dans le cadre de ces réflexions, la Municipalité informe le Conseil communal que la création d'une passerelle à cet endroit a déjà fait l'objet d'une étude de faisabilité par les services techniques. Cette option n'a toutefois pas été retenue, et ceci pour les motifs suivants. Tout d'abord, il est apparu assez peu sécuritaire de faire transiter beaucoup de piétons au milieu d'un parking, notamment des élèves qui se rendraient à l'école, cela pose des problèmes de sécurité. En second lieu, comme M. Bonjour l'a indiqué, le bourg est inscrit à l'ISOS et tout projet doit respecter des contraintes patrimoniales strictes, notamment la préservation des points de vue. Il ajoute que dans ce contexte, la Municipalité, avec le projet qu'elle a pour le Collège de la Combe, a privilégié d'autres solutions pour franchir la Lutrive et garantir des continuités piétonnes qualitatives. Elle a ainsi choisi une autre solution, qui a fait l'objet d'un consensus dans le cadre de discussions menées notamment lors de démarches participatives relatives au projet de la Lutrive et du Collège de la Combe. Cette solution a été coordonnée avec la Confédération et le Canton dans le cadre du projet de renaturation de la Lutrive. La solution retenue garantit une meilleure continuité piétonne vers le bourg, notamment depuis la rue des Terreaux et la route du Grand Pont, en tenant compte que les flux de piétons ne serviront pas exclusivement au secteur du nouveau collège et du parking de la Possession. La création d'une passerelle telle que proposée introduirait une nouvelle rupture spatiale sous la forme d'une liaison diagonale entre le Collège de la Combe et le parking de la Possession. Elle constituerait par ailleurs un aménagement susceptible de nuire à la qualité de vie des habitations environnantes. Il indique encore que la Municipalité considère que la passerelle proposée ne permettrait pas d'atteindre certains objectifs avancés dans le postulat. Elle ne contribuerait pas à réduire le trafic sur la route du Grand-Pont et la rue des Terreaux. En effet, les parents qui souhaitent amener leurs enfants à l'école continueront à les

déposer au plus près de celle-ci et non dans un parking nécessitant encore un trajet à pied. La passerelle n'aurait pas d'impact sur les besoins de stationnement dans le bourg et ne constituerait pas un argument pour réduire le nombre de stationnements dans le futur parking souterrain de la Combe. Elle n'entraînerait pas non plus une réduction des coûts du projet du collège. Au contraire, la création d'une nouvelle passerelle, qui devrait enjamber la Lutrive sur une largeur de plus de 17 mètres, entraînerait des coûts très importants. Il indique que c'est la raison pour laquelle la Municipalité estime qu'il est préférable pour le Conseil de ne pas accepter ce postulat.

La **Présidente** ouvre la discussion

M. Denis Richter relève que, dans toute ville et dans toute vie urbaine, plus il y a de relations entre les choses, mieux l'on se porte et plus il y a de vie. Il estime ainsi que la création d'une passerelle piétonne permet de ramener de la vie, en donnant l'exemple de villes comme Venise ou d'autres lieux, où tout est relié à travers des ponts et des passerelles. Il considère que cela permet de ramener de la vie autrement qu'à travers l'automobile et que c'est une excellente idée, notamment parce que cela va inciter les gens à circuler de manière piétonne et ainsi attirer des personnes plutôt qu'en éloigner. Il relève dès lors que refuser d'étudier cette possibilité lui paraît un peu regrettable, dans la mesure où ce collège est un nouveau lieu de vie voulu par la Municipalité. Il estime enfin que la création d'une passerelle entre la cour et le bourg offrirait des relations nouvelles et constituerait une plus-value pour Lutry.

M. Guy Minder trouve cette idée particulièrement intéressante, notamment parce que la Municipalité a apporté un argument auquel il n'avait pas pensé immédiatement. Il relève en effet que, lorsque l'on arrive en voiture et que l'on souhaite déposer ses enfants sans entrer dans le bourg, cette solution apparaît pertinente. Il considère que cela permettrait de faire du haut du parking de la Possession une zone de dépose où l'on se contenterait de faire une boucle avant de ressortir, évitant ainsi de traverser le bourg en voiture. Il estime dès lors qu'il s'agit d'une assez bonne idée qui mérite d'être étudiée et encourage à voter en sa faveur.

M. Pierre Bonjour formule quelques remarques concernant ce qu'a dit le Municipal. Il relève que réorganiser très légèrement la surface du parking est possible et ne nécessite pas de gros investissements et que l'on peut changer certaines choses, notamment au niveau du parc à motos. Il ajoute qu'il serait éventuellement possible de supprimer une place, ce qui serait certes un sacrilège, mais permettrait d'aménager une zone de dépose évitant du trafic à la rue des Terreaux. Il relève ensuite que, dans le projet de correction de la Lutrive, il existe déjà une petite passerelle qui sera complètement modifiée car elle doit être plus longue, mais qui continuera d'exister. Il précise toutefois que l'accès à cette passerelle se fait par des trottoirs d'environ un mètre de large, voire moins, ce qui la rend extrêmement désagréable à utiliser. Il ajoute qu'elle n'est pas non plus utilisable pour les personnes en situation de handicap, dès lors qu'il faut ensuite monter pour rejoindre le futur préau du collège. Selon lui l'ensemble de ces éléments montre que la Municipalité n'a pas suffisamment étudié cette variante et qu'il vaut la peine de discuter des détails. Il ajoute disposer de nombreux éléments à exposer, mais estime que ce n'est pas le moment de le faire dans ce cadre. Il pense qu'il serait bien plus intéressant de discuter de ce projet au sein d'une commission du Conseil communal, quitte à ce que cette commission refuse ensuite la proposition. Il souligne toutefois que la discussion lui paraît indispensable, dans la mesure où une multitude de considérations mineures, prises ensemble, permettent de mieux cerner le projet, bien davantage qu'une simple discussion en séance du Conseil communal.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La **Présidente** ouvre le vote.

Le vote est clos. Résultat du vote :

Le renvoi du postulat est accepté par 36 voix pour, 28 voix contre et 4 abstentions. Il y a 68 votants et 0 non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

8. Élection d'un membre au Conseil intercommunal de l'APOL

Mme Corinne Jayet ayant démissionné du Conseil intercommunal de l'APOL, le Conseil doit élire son remplaçant.

M. Kilian Duggan propose la candidature de **M. Jérémy La Scala**.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Selon le règlement article 64 al. 3, elle propose d'élire **M. Jérémy La Scala** à main levée.

M. Jérémy La Scala est élu par acclamation.

9. Communications municipales

Informations municipales au Conseil communal N° 20/2026 | [Varia / Divers sujets](#)

La **Présidente** ouvre la discussion.

Mme Anne-Catherine Christen souhaite saluer les efforts entrepris par la Municipalité dans le domaine de la mobilité, en particulier la reprise et l'actualisation de l'image directrice des mobilités. Ce travail de fond est essentiel pour garantir une vision cohérente et durable des déplacements à l'échelle communale. Elle tient également à relever positivement la décision de maintenir et de renforcer la ligne du bus n°69. La mobilité nord-sud en transport public doit être encouragée. Ce choix va donc dans la bonne direction et répond aux besoins de la population. Par ailleurs, les différents projets de modération du trafic, notamment des zones 20 km/h et 30 km/h, sont à saluer. Ils contribuent non seulement à améliorer la sécurité, en particulier aux abords des écoles, mais aussi à renforcer la qualité de vie dans les quartiers.

M. Pierre Bonjour salue également cet effort, bien que le texte qui décrit tout cela soit très alambiqué. Il souhaite souligner qu'un plan directeur des mobilités est indispensable, qu'il ne faut pas tarder à le commencer et qu'il peut être divisé en plusieurs secteurs, plusieurs chapitres et que certains chapitres sont assez urgents. Il ne faut pas attendre la requalification de la RC 780 pour le faire. Il ajoute qu'une étude du trafic immobile dans le bourg, le trafic immobile étant le parcage, doit être faite urgemment car il s'agit d'un problème qui est assez crucial.

M. Denis Barron a une question au sujet de la rencontre de la Municipalité avec la CGN. S'il a bien compris, il s'agissait de discuter de l'offre d'horaire 2026 qui apparemment prévoit une relative normalisation de l'offre. Il souhaite savoir ce que la Municipalité entend par « relative normalisation » et quelles sont les conséquences pour Lutry. Il demande si la Municipalité a des informations à ce sujet.

M. Charles Monod précise qu'il s'agit de la rencontre mentionnée dans la communication, soit celle du 29 janvier. Il explique qu'il s'agit d'une séance qui a été proposée lors d'un échange entre la Municipalité, le conseil d'administration et le Directeur de la CGN l'année précédente et que cette séance a été organisée avec tous les partenaires, notamment les communes disposant d'un port sur le Léman, en tout cas celles situées entre Lausanne et l'est du Léman. Il explique que différentes informations ont été apprises, mais qu'elles avaient également été relayées dans la presse. Il précise qu'il s'agit d'une renormalisation du service, avec des horaires disponibles sur le site de la CGN ou sur celui des CFF. Il informe également du retour quasi à la normale des croisières privées, comme cela a encore été récemment évoqué dans la presse. Il ajoute qu'il n'y a pas eu d'accord complet sur la question des billets au porteur, dès lors que des cartes journalières sont vendues au greffe. Il rappelle que, pendant de nombreuses années, elles pouvaient être vendues librement, les clients pouvant les acheter et les utiliser sans restriction, mais que cela n'est malheureusement plus possible depuis deux ans. Il précise que la question reste toutefois suivie. Il conclut en relevant que quelques améliorations sont constatées et qu'un service à peu près normal devrait être retrouvé, bien qu'il ne faille pas s'attendre, avec les bateaux de la CGN, à une cadence comparable à celle du 68/69 ou du bus n°9. Il mentionne les difficultés récentes, notamment concernant le Montreux, et rappelle que la CGN demeure très tributaire de la disponibilité de ses bateaux, dont certains ont plus de 100 ans, ce qui peut entraîner des problèmes, tout en soulignant qu'un certain apaisement a néanmoins été ressenti à l'issue de ces échanges.

Mme Camille Moser se réjouit qu'il y ait passablement de zones passées à 30 km/h, voire 20km/h et qu'il y ait même certains réaménagements. Elle souhaite savoir ce qu'il en est de Sermotier et de la pétition y relative.

M. Patrick Sutter informe qu'il sera répondu tout prochainement à la pétition.

M. Antoine Blondel revient sur le sujet du bus n°69 et relève avoir tout de même quelques réserves. Il souligne que le passage à la demi-heure est positif, mais que la cible est encore manquée, car il s'agit d'une mesure quelque peu en pis-aller. En effet, l'on met un peu de transport pour les hauts, alors que l'objectif n'est pas atteint. Il explique avoir effectué le calcul et explique que, si le tracé était revu en passant par le Bras de Fer et toute la zone de Jordillon, cela permettrait de toucher environ 70 % d'usagers potentiels supplémentaires par rapport à la situation actuelle. Il précise qu'il s'agit d'un trajet de 750 mètres de Savuit jusqu'à la Croix, contre 2,5 km en passant par la boucle du Bras de Fer, ce qui permettrait de desservir 70 % de personnes en plus. Il trouve incroyable que ces personnes soient oubliées. Il ajoute qu'il est regrettable que cette alternative n'ait pas été étudiée et qu'il est également dommage que seuls les usagers aient été consultés et non les usagers potentiels de cette ligne. Il relève que la ligne ne circule ni le samedi, ni le dimanche, ce qui rend impossible, par exemple, pour les habitants du haut, de se rendre à la plage et considère que, dans tous les cas, les habitants du haut ne sont pas inclus. Il ajoute que, dans six mois, il n'y aura pas de changement, ou seulement des évolutions très marginales de l'utilisation de cette ligne, qu'en règle générale, s'il n'y a pas d'usagers, c'est que le produit n'attire pas, et que le 69, à ce stade, ne répond pas aux besoins des habitants du haut.

M. Patrick Sutter remercie M. Blondel pour ses propos, qu'il ne partage bien évidemment pas. Il explique que les différentes possibilités de tracé ont été étudiées avec les TL et ajoute que, d'après les chiffres qui ont été reçus et transmis par les TL, il ne peut pas le rejoindre.

M. Jérémie La Scala après la critique, souhaite formuler également un compliment. Il se dit très satisfait de constater que la Municipalité a pu avancer sur le projet de passerelle de mobilité douce sur le viaduc CFF de Rochettaz, car s'agit d'un projet qu'il attendait personnellement avec une grande impatience. Il se réjouit donc de découvrir ce qui sera présenté le 4 mai. Il ajoute un conseil à l'attention des Conseillers présents, en les invitant, si l'opportunité se présente, à aller se rendre

compte du raccourci que cela représente. Il explique que, pour la mobilité douce, lorsqu'il s'agit de parcourir à vélo le trajet depuis La Conversion jusqu'au centre de Lausanne, cette passerelle permet de tracer quasiment une ligne droite à travers la vallée, alors qu'actuellement il est nécessaire soit de passer par le bas, le long du lac, soit de remonter ensuite vers le centre de Lausanne, ou encore de monter jusqu'à la route des Monts-de-Lavaux pour rejoindre Lausanne par le haut. Il s'agit donc d'un gain considérable. Il invite enfin celles et ceux qui se placent du point de vue de l'automobiliste à considérer que les habitants de La Conversion seront potentiellement amenés à utiliser davantage le vélo, voire à se déplacer à pied, ce qui pourrait contribuer à délester les routes.

La **Présidente** précise que la prochaine séance aura lieu le 11 mai et non le 4 mai.

M. Martin Côté tient à remercier la Municipalité pour cette communication fort détaillée et très intéressante. Il formule toutefois une suggestion pour les prochaines communications, dans la mesure du possible et lorsque cela est disponible, d'y ajouter des liens vers les dossiers consultables. Il relève que cela permettrait, pour lui comme pour d'autres personnes qui ne sont peut-être pas présentes depuis aussi longtemps, de faciliter la lecture ainsi que l'accès aux différents dossiers, pour autant que ces éléments soient disponibles.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Communication 710/2026 | [Aménagement d'un réseau de vélos en libre-service à Lutry](#)

La **Présidente** ouvre la discussion.

M. Jérémey La Scala a une question vis-à-vis de ce réseau de vélos en libre-service. Il est noté que ce sont des vélos qui pourront être déposés sur des arceaux existants ou qu'il y aura des emplacements virtuels dans lesquels ils pourront être déposés, pas dans le sens que ces emplacements n'existent pas, mais qu'ils ne sont pas définis physiquement par un quelconque marquage. Cela signifie que la demande et le nombre de vélos qui vont arriver sur le territoire communal vont un peu augmenter. Il demande si, en coordination avec ce projet, il est prévu d'augmenter le nombre de places pour les cycles à certains endroits stratégiques, voire plus généralement sur le territoire communal.

M. Patrick Sutter répond que ces stations virtuelles, que l'on pourra découvrir sur l'application lorsque l'on prendra un vélo, seront bien sûr déterminées en fonction de la disponibilité et des places actuelles. Il ajoute que si ce n'est pas suffisant, la Municipalité étudiera la question d'en créer davantage.

Mme Anne-Catherine Christen demande s'il est prévu de mettre des emplacements dans le haut et le bas de la commune ou uniquement dans le bas de la commune.

M. Patrick Sutter répond qu'il n'est pas prévu d'imaginer des emplacements uniquement dans le bourg et que plusieurs emplacements sont visés aussi bien dans les hauts de la commune que dans les bas. Il précise qu'il sera tenté de faire une répartition la plus équitable possible de ces stations, qui pourront être déterminées comme cela a été dit tout à l'heure.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La **Présidente** demande si la Municipalité a d'autres communication à transmettre oralement. Ce n'est pas le cas.

10. Interpellations, questions et divers

La **Présidente** a d'ores et déjà reçu une interpellation du Conseiller Kilian Duggan intitulée « Installation d'une baraque à malbouffe sur le domaine public communal ».

La **Présidente** rappelle que conformément à l'article 90 du règlement, cette interpellation doit être appuyée par cinq membres au moins pour être développée.

Cela étant le cas, **M. Kilian Duggan** présente son texte : [Installation d'une baraque à malbouffe sur le domaine public communal](#)

La **Présidente** demande si la Municipalité souhaite répondre.

La Municipalité répondra lors de la prochaine séance.

La **Présidente** a également reçu une interpellation du Conseiller Jean-François Chapuisat intitulée « Concert sur les quais, quelle stratégie pour sécuriser l'avenir d'une manifestation emblématique de Lutry ? »

L'interpellation étant appuyée par plus de cinq membres, **M. Jean-François Chapuisat** présente son texte : [Concerts sur les quais : quelle stratégie pour sécuriser l'avenir d'une manifestation emblématique de Lutry ?](#)

La **Présidente** demande si la Municipalité souhaite répondre.

M. Charles Monod précise n'en avoir pris connaissance que ce matin et explique que la Municipalité est en contact quasi permanent avec la SDL et sa Présidente. Il propose de répondre lors de la prochaine séance et ajoute qu'il ne va pas expliquer la stratégie de défense ici car tout le monde la connaîtrait. Il ajoute que ce qui est important est surtout de défendre la commune et notamment la SDL dans ce domaine.

M. Denis Richter demande si la Municipalité connaît les préavis qui seront discutés au Conseil communal lors de la séance du 11 mai prochain.

M. Charles Monod répond de façon non exhaustive. Il pense qu'il y aura le préavis relatif à la passerelle de Rochettaz. Il ajoute que le préavis de projet de règlement sur les taxes communautaires ainsi que les rémunérations de la Municipalité pour la nouvelle législature seront prochainement présentés mais ne sait pas s'il s'agira de la séance de mai ou de juin.

M. Fabrice Rod annonce que son interpellation ira dans le même sens que celle de M. Kilian Duggan et précise qu'il va la compléter avec certains points. Elle est donc relative à l'installation récente d'un distributeur de nourriture dans le cabanon situé à proximité du terrain de foot, du terrain de volley et de l'école du Grand-Pont. L'idée d'offrir un point de ravitaillement accessible n'est pas mauvaise en soi et répond certainement à un besoin réel pour les jeunes et les familles qui fréquentent ces infrastructures. Toutefois, le contenu actuellement proposé dans l'un des distributeurs pose un vrai problème. En effet, l'on y trouve principalement des barres chocolatées, des snacks ultra transformés et des boissons sucrées. Cette offre lui paraît être en contradiction directe avec les engagements que

le Conseil a pris. Il rappelle que le Conseil a adopté en 2022 un postulat du groupe « Pour Lutry », le postulat Paschoud, qui se nommait « Apprendre aux enfants à manger sainement dès le plus jeune âge est une nécessité ». Il rappelle que ce postulat invitait la Municipalité à promouvoir une alimentation équilibrée et à veiller à la qualité nutritionnelle des produits mis à disposition des jeunes notamment. Il estime qu'installer un distributeur rempli de produits malsains à proximité d'une école et d'installations sportives va à l'encontre de cette démarche et que c'est incohérent avec les valeurs affirmées ainsi qu'avec l'objectif même des sensibilisations encouragées. Il ajoute toutefois avoir appris qu'une offre comprenant également des produits plus locaux serait prévue et tient à souligner que c'est une excellente nouvelle et que cela va clairement dans la bonne direction, mais que cela ne doit pas masquer le problème de fond. Si l'on veut être cohérent avec les engagements pris, ces produits locaux ne peuvent pas être qu'un complément à l'assortiment d'ensemble, qui doit être aligné sur les objectifs. Il ajoute, qu'il lui sera répondu qu'il suffit aux enfants d'aller acheter ces mêmes produits dans le commerce de détail, mais que ce n'est pas parce que ces produits existent ailleurs que la collectivité publique doit les mettre en avant. Il rappelle qu'il existe une responsabilité d'exemplarité, surtout à proximité d'une école et qu'il convient de montrer la voie et non simplement de reproduire l'offre du marché. Il y a ici une opportunité de montrer l'exemple, de proposer des alternatives saines et de renforcer les bonnes habitudes alimentaires que l'on souhaite encourager chez les jeunes. Il ne remet pas en cause l'intention initiale, mais estime qu'il est de la responsabilité de la commune de corriger le tir. Dès lors il formule dès lors le vœu, en complément de l'intervention de M. Kilian Duggan, que la Municipalité s'entretienne avec les gérants de ce cabanon afin qu'ils contribuent réellement à promouvoir une alimentation saine auprès des jeunes.

Mme Nicole Butty souhaite savoir si le Petit Cabanon sera réhabilité pour la saison d'été.

M. Alain Amy répond que le petit Cabanon reprendra sa place auprès des terrains de beach volley mais avec un aménagement un peu différent.

M. Guy Wolfensberger souhaite déposer une interpellation concernant la construction d'un nouveau parking souterrain.

L'interpellation étant appuyée par plus de cinq membres, **M. Guy Wolfensberger** présente son texte : [Construction d'un nouveau parking souterrain.](#)

La **Présidente** demande si la Municipalité souhaite répondre.

La Municipalité répondra lors de la prochaine séance.

Mme Rose-Marie Notz a une question concernant la mise à jour de la politique RH de la commune. Elle rappelle que le 19 juin 2023 la Municipalité avait répondu au postulat de Mme Bellon, accepté le 5 décembre 2020 par le Conseil, concernant la mise à jour de la politique RH de la commune. Elle cite la réponse : « La Municipalité, dans son programme de législature 2021-2026, s'est fixée pour objectif de renforcer la position de la Commune de Lutry en tant qu'employeur moderne et attractif, à même d'attirer les talents en adaptant son environnement et ses conditions de travail aux tendances actuelles du monde professionnel. » Pour rappel, l'actuel statut du personnel a été mis en œuvre en 2004 et a subi depuis quelques adaptations seulement. Un calendrier indicatif a été précisé dans la

réponse au postulat, avec différentes étapes et une entrée en vigueur du nouveau règlement du personnel prévue au 1^{er} janvier 2026. Elle souhaite savoir où en est ce projet.

M. Charles Monod répond que c'est bien ce qui avait été indiqué et précise que cela ne s'est pas totalement révélé inexact puisque le processus a bien avancé. En effet, une commission du personnel a été mise en place et a été appelée à se prononcer. Il explique qu'un projet de règlement est quasi abouti, mais qu'il n'a pas encore été présenté à la Municipalité. Il précise que ce projet de règlement doit également être soumis au Canton et qu'il est très vraisemblable que, dans le courant de cette année, un règlement puisse être présenté devant le Conseil communal. L'entrée en vigueur interviendrait vraisemblablement plutôt au début de l'année suivante. Il ajoute que cela avance, mais que cela prend du temps et nécessite des ressources, en précisant que le travail a été réalisé avec des ressources internes. Il souligne néanmoins que cela n'empêche pas la commune d'être attractive, certaines mesures ayant déjà été mises en place en amont, même si elles ne sont pas encore inscrites dans un règlement formel et informe que le Conseil pourra se prononcer encore cette année sur ce règlement du personnel.

M. Pierre Bonjour souhaite poser une question concernant le bâtiment de l'Ilot du Parc, à la route de Taillepie 125. En effet, ce bâtiment, construit il y a une quarantaine d'années, est actuellement dans une phase de veillesse, dans l'attente de travaux de rénovation, mais probablement aussi pour d'autres raisons qui ne sont pas connues. Il s'agit d'un bâtiment privé et qui va bien évidemment le rester. Toutefois, l'usage de ce bâtiment présente un intérêt public. En effet, il y avait jusqu'à présent des commerces dans les étages inférieurs et une résidence pour une trentaine de personnes âgées dans les étages supérieurs, le tout étant complété par un parking souterrain inutilisé. Il ajoute que les potentialités de ce bâtiment, par ailleurs très bien situé, sont considérables et s'enquiert de son avenir. Il souhaite savoir si la Municipalité connaît les intentions du propriétaire, si elle est associée à ses réflexions et quelle est sa marge de manœuvre.

M. Charles Monod précise qu'il ne s'agit pas d'un propriétaire, mais de deux, puisqu'il s'agit d'une PPE et que cette configuration est vraisemblablement l'une des raisons de la situation actuelle, en raison d'une mésentente entre propriétaires. Il ajoute n'avoir aucune idée de ce que ces propriétaires vont faire et précise qu'il y a toujours un commerce, en tout cas des bureaux au rez-de-chaussée de ce bâtiment. Il explique que, pour ce qui est de l'usage et des projets que souhaitent faire les propriétaires, la Municipalité n'est actuellement pas au courant et qu'il n'y a pas eu de dépôt de dossiers, ni de mise à l'enquête ou autre. Il ajoute que la Municipalité va tenter de prendre contact pour en savoir plus, mais qu'à ce jour aucune information précise ne peut être donnée sur ce qu'il se passe dans ce bâtiment. Il rappelle que l'année précédente le Conseil avait été renseigné en raison de la situation particulière liée à la fermeture de l'établissement et indique qu'une année plus tard, il ne peut toujours pas répondre, car il s'agit d'une propriété totalement privée.

M. Guy Minder souhaite déposer une interpellation concernant la vente de la parcelle Terres de Lavaux.

L'interpellation étant appuyée par plus de cinq membres, **M. Guy Minder** présente son texte : [Position municipale concernant la vente de la parcelle de Terres de Lavaux](#)

La **Présidente** demande si la Municipalité souhaite répondre.

M. Charles Monod répond que la Municipalité a en effet eu connaissance de ces faits, qu'elle est en contact depuis quelque temps avec le Conseil d'administration de Terres de Lavaux et qu'elle a également interpellé et convoqué le Président de la Commission immobilière, qui s'est réunie à deux reprises. Il informe qu'une offre a été faite et que, pour l'instant, la situation en est à ce stade. Le Conseil n'ayant pas encore été renseigné à ce sujet, dans la mesure où cette offre n'a pas suscité d'intérêt particulier. S'agissant du droit de préemption, il explique qu'il peut être déclenché dans les 40 jours et précise toutefois qu'il s'agit d'un objet mixte et que la Municipalité n'est pas totalement certaine que ce droit puisse être exercé sans difficulté. Il ajoute qu'il y a peu de notaires qui se lanceraient dans un acte sans le soumettre à la commune, mais que la question peut se poser, car la Municipalité n'est pas sûre de pouvoir y faire des logements d'utilité publique. Cela dépendra notamment du prix de la transaction et d'autres éléments. Il ne peut pas répondre à la question de savoir ce qu'il va advenir de ce lieu et annonce que, si la Municipalité devait revenir devant le Conseil, une séance extraordinaire serait convoquée, mais qu'il ne peut pas en dire davantage à ce stade. Il rappelle néanmoins que Terres de Lavaux est une société anonyme, donc une entité privée, qui agit librement et que, la société peut décider de vendre à un tiers, ou de vendre la société elle-même et dans ce cas le droit de préemption ne pourrait pas être utilisé. Il ajoute qu'il ne peut malheureusement pas répondre davantage faute d'informations, mais précise qu'il ne serait pas nécessaire d'attendre la prochaine séance pour en informer le Conseil et que, s'il devait se passer quelque chose, celui-ci sera renseigné en priorité.

M. Fabrice Rod indique avoir été interpellé par des parents d'élèves concernant un incident qui serait survenu au Grand-Pont la semaine précédente, à savoir qu'un parent d'élève aurait menacé d'autres élèves de mort à la suite d'une altercation avec son fils, donc une bataille d'enfants lors de laquelle un parent aurait visiblement perdu ses moyens. Il précise que les familles concernées se sont adressées à la police, mais qu'elles reçoivent des informations contradictoires quant à la marche à suivre. Il explique que, parfois, il leur est demandé de prendre rendez-vous pour déposer plainte et qu'à d'autres moments, il leur est indiqué que des démarches seront entreprises sans suite. Elles se trouvent donc quelque peu désorientées. Il souhaite savoir si la Municipalité est informée de la situation et quelles mesures sont prévues pour accompagner ces parents.

M. Patrick Sutter remercie M. Fabrice Rod pour sa question et indique ne pas avoir d'information à ce titre et que ses collègues non plus, mais que la Municipalité va se renseigner et répondra lors de la prochaine séance.

M. Jean-François Chapuisat lors de la séance du 27 octobre 2025, a déposé une interpellation dont le titre était « Programme de législature, quel bilan ? » et a posé la question « Quel bilan faites-vous de votre programme de législature ? » La réponse du Syndic était qu'il allait donner quelques informations dans la séance du 6 décembre, sans doute pas le bilan en question, mais peut-être déjà quelques éléments. Il explique n'avoir eu aucune information lors de la séance du 6 décembre, mais que ce n'est pas grave. En revanche, le Syndic s'était engagé à venir en début d'année avec un bilan de législature et avait rappelé d'ailleurs que la Municipalité s'y était engagée. Il espère donc que ce sera un élément supplémentaire à amener lors de la prochaine séance, et non pas lors de la séance des comptes et des rapports de la Commission de gestion qui sera déjà bien chargée, mais plutôt lors de la séance de mai. Il souhaiterait simplement avoir cette confirmation.

M. Charles Monod répond que le document sera transmis sous forme de rapport et qu'il sera imprimé, mis en page et enjolivé, dans le même format, avec plus ou moins la même présentation, que le programme de législature car l'idée est de pouvoir faire un comparatif. Il ajoute qu'il aurait pu, il y a

déjà quelque temps, présenter un peu le bilan, mais qu'il est déjà connu puisque si un consolidé des différents rapports de gestion de ces dernières années est réalisé, l'on arrive à peu près au même résultat, à l'exception de la dernière année. Il confirme que ces informations seront disponibles lors de la séance du 11 mai, que ce document sera à disposition de tous les Conseillers communaux et qu'il sera alors possible de constater que de nombreuses choses ont été réalisées.

M. Raymond Sudan n'avait rien dit jusqu'à maintenant, mais aimerait quand même répondre à ceux qui l'attaquent concernant le cabanon. Par exemple M. Duggan, à qui la Municipalité répondra.

La **Présidente** interrompt M. Sudan et indique que ce n'est pas le lieu pour ce type de discussion et que les questions et interpellations ont été adressées à la Municipalité.

M. Raymond Sudan invite donc les personnes qui l'attaquent à venir voir avant de raconter n'importe quoi.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

L'ordre du jour étant épuisé, la **Présidente** lève la séance à 23h28.

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

La Présidente		La secrétaire
		
Charlotte Mathis		Danahé Palmon